

# **Compte-rendu du Conseil municipal du Mardi 29 Juin 2021**

**Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni publiquement, à partir de 19h30, sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

Étaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, Mme Khadija LAKHEL Conseillère municipale, Mme Farida ZERGUIT Conseillère municipale, M. Frédéric PEREIRA LOBO Conseiller municipal, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, M. Pascal BEYRIA Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAEI Conseiller municipal, M. Kevin HARBONNIER Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, M. Marc ROULLIER Conseiller municipal, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale, M Martin LOLO Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA  
M. Dominique LESPARRÉ a donné pouvoir à Mme Marjorie NOEL  
M. Arnaud GIBERT a donné pouvoir à M Martin LOLO  
Mme Michèle VASIC a donné pouvoir à M. Danilson LOPES (à compter du point n°15)

Absents :

M. Danilson LOPES (au point n°1), Mme GENESTE (au point n°24), M. HARBONNIER (au point n°9), Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Ranjita MUDHOO, M. David CADET

## **Dossier 1- Démission et installation d'un conseiller municipal**

### **Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

Aux termes de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), "Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département".

La démission doit être exprimée par écrit, le document doit être daté et signé par l'intéressé et rédigé en termes non équivoques.

La démission est effective et définitive dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre (CE, 12/02/2003, Commune de la Seyne-sur-Mer). Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.

Le maire transmet immédiatement au préfet une copie de la lettre de démission. L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du Code Electoral).

Mme Catherine PINARD, conseillère municipale d'opposition du groupe « Vivons Bezons » a notifié sa démission à Madame la Maire le 13 avril 2021 par courrier.

Madame la Maire en a informé le Préfet du Val d'Oise par courrier du 14 avril 2021.

Le candidat suivant dans l'ordre de la liste appelé à siéger à la place de Madame Catherine PINARD est Monsieur Martin LOLO.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Catherine PINARD de ses fonctions de conseillère municipale,

**DIT** que Monsieur Martin LOLO, candidat suivant de la liste, est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal en 35<sup>e</sup> position dans l'ordre du tableau,

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal ci annexé, est modifié en conséquence.

## **Dossier 2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021**

### **Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

**Dossier 3- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2021**

**Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021.

**Dossier 4- ACTIVITÉS SUSPENDUES PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19 : effets sur la facturation des usagers pour la saison 2020-2021**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, de nombreuses activités municipales ont dû être suspendues du fait du confinement de la population, et n'ont repris que partiellement et progressivement selon les secteurs d'activité. De ce fait, les activités n'ont pas pu être facturées de façon courante, et d'autres avaient fait l'objet de facturations forfaitaires annuelles ou trimestrielles (abonnements,...). Ces dernières doivent donc faire l'objet de remboursements ou de compensations envers les usagers.

**1/ Piscine :**

**Remboursements :**

En raison de la fermeture de la piscine à partir du 2 novembre 2020, il est proposé, pour chaque activité (abonnements) telle que listée ci-après, de calculer le montant des séances non réalisées, qui sera remboursé à l'abonné :

Activités municipales aquatiques / abonnements	Type d'abonnement	Montant payé	Nombre de semaines d'activité prévues	Coût pour une semaine d'activité	Nombre de semaines d'activité annulées	Montant à rembourser par usager	Nombre d'abonnés concernés	Total
Cours de natation adulte	annuel	187	33	5,67	25	141,75	38	<b>5 386,50€</b>
	semestriel	103	16	6,44	11	70,84	1	<b>70,84€</b>
Cours de natation adolescent	annuel	141,7	33	4,29	19	81,51	25	<b>2037,75€</b>
Cours de natation enfants	annuel	187	33	5,67	19	107,73	118	<b>12 712,14€</b>
Jardin aquatique	annuel	187	33	5,67	23	130,41	15	<b>1 956,15€</b>
Bout'choux	annuel	155	33	4,7	23	108,10	22	<b>2 378,20€</b>
Aquagym tonique	annuel	187	33	5,67	23	130,41	5	<b>652,05€</b>
Circuit training	annuel	187	33	5,67	23	130,41	4	<b>521,64€</b>
Aquagym	Annuel 1 séance	187	33	5,67	23	130,41	16	<b>2 086,56€</b>

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

	Annuel 2 séances	294	33	8,91	23	204,93	6	<b>1 229,58€</b>
	Semestriel 3 séances	167	16	10,44	11	114,84	3	<b>344,52€</b>
	Annuel 4 séances	481	33	14,58	23	335,34	1	<b>335,34€</b>
<b>TOTAL</b>								<b>29 711,27€</b>

Pour la saison 2019-2020, il est proposé de rembourser deux abonnés pour les activités d'aquagym en complément des remboursements votés par le Conseil Municipal du 24 octobre 2020 :

Activités municipales aquatiques / abonnements	Type d'abonnement	Montant payé	Nombre de semaine d'activité prévues	Coût pour une semaine d'activité	Nombre de semaines d'activité annulées	Montant à rembourser par usager	Nombre d'abonnés concernés	Total
<b>Aquagym 2019/2020</b>	<b>Annuel 2 séances</b>	294	33	8,91	12	106,92	2	<b>213,84€</b>

## 2/ École de Musique et de Danse

Durant l'année 2020-2021, l'EMMD a dû fermer ses portes au public lors des 2ème et 3ème confinements. Dans le cadre du 3ème confinement, le calendrier des vacances de printemps a été décalé d'une semaine de façon uniforme pour l'ensemble des zones scolaires par le gouvernement.

- 1er trimestre de facturation : 14 septembre au 19 décembre 2020

Les cours ont pu se dérouler normalement du 14 septembre au 17 octobre, soit 5 semaines sur 12 lors du 1er trimestre.

- 2e trimestre de facturation : 4 janvier au 17 avril 2021

Les cours ont repris à distance à la rentrée le 4 janvier pour ensuite reprendre en présentiel le 11 janvier, sauf exception (le chant choral, les adultes inscrits en-dehors 3ème cycle et les cours de danse)

- 3e trimestre : 3 mai au 6 juillet 2021

Les cours ont repris le 19 mai pour tout le monde sauf pour les danseuses majeures qui ont repris le 9 juin et pour les chorales qui reprendront le 30 juin. Dès le 30 juin, il n'y aura plus de contraintes selon les classes d'âges et les pratiques.

**Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une remise selon les conditions suivantes pour la saison 2020-2021 :**

Activités	Séances présentielles	Séances distancielles	Taux de facturation pour les cours à distance	Semaines annulées	Taux de facturation par activité	Taux de réduction
<b>Chant choral adulte</b>	14,71 %	85,29 %	75 %	0 %	78,68 %	<b>21 %</b>
<b>Chant choral mineurs</b>	44,12 %	0 %	75 %	55,88 %	44,12 %	<b>56 %</b>
<b>Danse Adulte</b>	11,76 %	0 %	75 %	88,24 %	11,76 %	<b>88 %</b>
<b>Danse Mineurs</b>	44,12 %	55,88 %	75 %	0 %	86,03 %	<b>14 %</b>

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

<b>3eme cycle danse</b>	44,12 %	55,88 %	75 %	0 %	86,03 %	<b>14 %</b>
<b>3eme cycle instrum.</b>	44,12 %	55,88 %	75 %	0 %	86,03 %	<b>14 %</b>
<b>Autres cours adultes</b>	14,71 %	0 %	75 %	85,29 %	14,71 %	<b>85 %</b>
<b>Éveil</b>	47,06 %	0 %	75 %	52,94%	47,06 %	<b>53 %</b>

Les cours non tenus durant cette période ne sont pas facturés tandis que les cours suivis à distance sont facturés à hauteur de 75 % du tarif normal. La facturation s'effectue donc sur la base des cours en présentiel et distanciel.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** le remboursement des usagers des activités municipales de la piscine selon le tableau tarifaire ci-dessous :

Activités municipales aquatiques / abonnements	Type d'abonnement	Montant payé	Nombre de semaine d'activité prévues	Coût pour une semaine d'activité	Nombre de semaines d'activité annulées	Montant à rembourser par usager	Nombre d'abonnés concernés	Total
<b>Cours de natation adulte</b>	annuel	187	33	5,67	25	141,75	38	<b>5 386,50€</b>
	semestriel	103	16	6,44	11	70,84	1	<b>70,84€</b>
<b>Cours de natation adolescent</b>	annuel	141,7	33	4,29	19	81,51	25	<b>2037,75€</b>
<b>Cours de natation enfants</b>	annuel	187	33	5,67	19	107,73	118	<b>12 712,14€</b>
<b>Jardin aquatique</b>	annuel	187	33	5,67	23	130,41	15	<b>1 956,15€</b>
<b>Bout'choux</b>	annuel	155	33	4,7	23	108,10	22	<b>2 378,20€</b>
<b>Aquagym tonique</b>	annuel	187	33	5,67	23	130,41	5	<b>652,05€</b>
<b>Circuit training</b>	annuel	187	33	5,67	23	130,41	4	<b>521,64€</b>
<b>Aquagym</b>	Annuel 1 séance	187	33	5,67	23	130,41	16	<b>2 086,56€</b>
	Annuel 2 séances	294	33	8,91	23	204,93	6	<b>1 229,58€</b>
	Semestriel 3 séances	167	16	10,44	11	114,84	3	<b>344,52€</b>
	Annuel 4 séances	481	33	14,58	23	335,34	1	<b>335,34€</b>
<b>TOTAL</b>								<b>29 711,27€</b>

## Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

Activités municipales aquatiques / abonnements	Type d'abonnement	Montant payé	Nombre de semaine d'activité prévues	Coût pour une semaine d'activité	Nombre de semaines d'activité annulées	Montant à rembourser par usager	Nombre d'abonnés concernés	Total
Aquagym 2019/2020	Annuel 2 séances	294	33	8,91	12	106,92	2	213,84€

**APPLIQUE** une remise à la facturation de l'année 2020/2021 pour les usagers de l'École de Musique et de Danse selon le tableau ci-dessous :

Activités	Taux de réduction
Chant choral adulte	21 %
Chant choral mineurs	56 %
Danse Adulte	88 %
Danse Mineurs	14 %
3eme cycle danse	14 %
3eme cycle instrum.	14 %
Autres cours adultes	85 %
Éveil	53 %

### **Dossier 5- Modification des tarifs de la piscine municipale 2021/2022**

#### **Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Une refonte de la plaquette de la piscine, avec modification des offres et des tarifs proposés aux usagers a été engagée pour la rentrée 2021-2022 afin de mieux répondre aux attentes des usagers et simplifier l'offre de la ville :

- **Séance découverte** : il est proposé de la supprimer car cette séance d'un montant de 7,90€ est prévue uniquement pour les cours d'apprentissage. Toutefois, ces derniers sont complets dès le mois de septembre, ne permettant pas ainsi de faire profiter au maximum d'usagers la découverte des cours d'apprentissage.

Cette séance ne représente que peu de ventes (en 2019, 24 ventes de cet article ont été effectuées et 14 en 2020) et ne correspond pas au projet pédagogique d'apprentissage de la natation.

Pour compenser, une **semaine découverte** des différentes activités aquatiques sera programmée chaque année en fin de saison en juin afin de faire tester gratuitement les activités aux usagers (tout en s'acquittant d'une entrée piscine). Cette semaine serait programmée juste avant les vacances d'été. Seules les personnes qui ne sont pas inscrites à l'année pourront y accéder.

- **Tarifs semestriels (aquagym, circuit training, apprentissage)**: Ils ne représentent pas réellement 6 mois d'activité (car les tarifs sont fixés sur une année sportive) et sont très peu demandés. Afin d'être en corrélation avec le projet aquatique municipal, les cours doivent se dérouler sur une année complète et non un semestre.

En 2019, 26 personnes se sont inscrites au cours d'aquagym semestriel et 16 au cours de natation. En 2020, 20 personnes ont souscrit au cours d'aquagym semestriel et 5 au cours de natation.

- **Location d'un aquabike** : Seul l'article « entrée piscine + location » à l'unité serait conservée. Aussi, la carte de 10 entrées est supprimée (en 2019, le nombre de ventes de ces articles s'élève à 6)
- **Formules liées au cours d'aquabike (circuit training, sauna,...)** : Elles ne représentent pas de vente ces deux dernières années. Leur retrait permet tout de même d'accéder aux prestations, mais sans cette formule globale. Par exemple, un usager souhaitant faire de l'aquabiking et du sauna devra d'une entrée pour chaque activité.
- **Stages vacances scolaires** : Suppression de cette offre qui n'est plus proposée depuis de nombreuses années
- **Natation loisirs adultes et ados** : Suppression de cette offre qui n'est pas proposée à la piscine.
- **Carte rechargeable** : Il est proposé d'aligner le tarif de la carte rechargeable sur son coût de revient, soit 2€ (tarif actuel de 1,8€) :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstentions : 7

M. LESPARRE, Mme PRIO, M. GIBERT, M. FARAVEL, M. HOERNER, Mme NOËL, M LOLO

FIXE les tarifs de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

<b>PISCINE</b>	
<b>Tarifs à l'unité</b>	
<b>Adultes-bezonnais</b> (à partir de 16 ans), personnel communal, comités des entreprises bezonnaises	<b>4,15 €</b>
<b>Adultes-extérieurs</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Tarif réduit-bezonnais</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, titulaires carte senior Bezons, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>2,55 €</b>
<b>Tarif réduit-extérieurs</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>3,45 €</b>
<b>Groupes/centres de loisirs extérieurs</b> sur les créneaux réservés à ce public	<b>2,55 €</b>
<b>Visiteurs</b> (gratuit pour les adultes accompagnant un enfant)	<b>2,00 €</b>
<b>Carte 10 entrées (valable 1 an à compter date d'achat)</b>	
<b>Adultes-bezonnais</b> (à partir de 16 ans), personnel communal, comités des entreprises bezonnaises	<b>29,50 €</b>
<b>Adultes-extérieurs</b>	<b>38,10 €</b>
<b>Tarif réduit-bezonnais</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, titulaires carte senior Bezons, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>18,80 €</b>
<b>Tarif réduit-extérieurs</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>22,90 €</b>



<b>Achat groupé d'abonnements COS</b>	<b>25,30€ (adultes) 15,20€ (réduits)</b>
<b>Abonnements 3 mois</b>	
<b>Adultes-bezonnais</b> (à partir de 16 ans), personnel communal, comités des entreprises bezonnaises	<b>48,30 €</b>
<b>Adultes-extérieurs</b>	<b>63,00 €</b>
<b>Tarif réduit-bezonnais</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, titulaires carte senior Bezons, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>37,00 €</b>
<b>Tarif réduit-extérieurs</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>43,10 €</b>
<b>Achat groupé d'abonnements COS</b>	<b>39,50€ (adultes) 31,40€ (réduits)</b>
<b>Abonnements 1 an</b>	
<b>Adultes-bezonnais</b> (à partir de 16 ans), personnel communal, comités des entreprises bezonnaises	<b>143,00</b>
<b>Adultes-extérieurs</b>	<b>187,00</b>
<b>Tarif réduit-bezonnais</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, titulaires carte senior Bezons, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>122,00</b>
<b>Tarif réduit-extérieurs</b> (enfants – de 16 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, handicapés CDAPH – production justificatif)	<b>141,00</b>
<b>Achat groupé d'abonnements COS</b>	<b>111,30 € (adultes) 96,30 € (réduits)</b>

<b>Sauna (séance 1h30 maxi réservé aux personnes majeures)</b>	
Entrée unité (séance 1h30) bezonnais	<b>6,00 €</b>
Entrée unité (séance 1h30) extérieurs	<b>7,30 €</b>
Entrée unité (séance 1h30) réduits- bezonnais	<b>5,00 €</b>
Entrée unité (séance 1h30) réduits- extérieurs	<b>6,10 €</b>
10 entrées (séance 1h30) bezonnais	<b>48,60 €</b>
10 entrées (séance 1h30) extérieurs	<b>59,30 €</b>
10 entrées (séance 1h30) réduits- bezonnais	<b>40,30 €</b>
10 entrées (séance 1h30) réduits- extérieurs	<b>49,20 €</b>
10 entrées <b>Achat groupé d'abonnements COS</b>	<b>38,50 €</b>
<b>Sauna (séance 1h30 maxi réservé aux personnes majeures) + piscine</b>	
Entrée unité (séance 1h30) bezonnais	<b>8,50 €</b>

Entrée unité (séance 1h30) extérieurs	<b>9,90 €</b>
Entrée unité (séance 1h30) réduits-bezonnais	<b>6,90 €</b>
Entrée unité (séance 1h30) réduits-extérieurs	<b>8,00 €</b>
10 entrées (séance 1h30) bezonnais	<b>68,30 €</b>
10 entrées (séance 1h30) extérieurs	<b>79,40 €</b>
10 entrées (séance 1h30) réduits-bezonnais	<b>55,70 €</b>
10 entrées (séance 1h30) réduits-extérieurs	<b>64,60 €</b>
10 entrées <b>Achat groupé</b> d'abonnements <b>COS</b>	<b>53,60 €</b>
<b>Aqua Gym</b>	
Abonnement annuel 1 séance par semaine	<b>187,00 €</b>
Abonnement annuel 2 séances par semaine	<b>294,00 €</b>
<b>PISCINE (2/3)</b>	
<b>Circuit training</b>	
Abonnement annuel 1 séance par semaine	<b>187,00 €</b>
Abonnement annuel 2 séances par semaine	<b>294,00 €</b>
<b>Aqua Biking - Cours</b>	
Séance unité - bezonnais	<b>11,10 €</b>
Carte de 10 séances - bezonnais	<b>91,10 €</b>
Séance unité - extérieurs	<b>12,20 €</b>
Carte de 10 séances - extérieurs	<b>101,20 €</b>
<b>Aqua Biking - Location 30 minutes + Piscine</b>	
Entrée unitaire (piscine + bike) - bezonnais	<b>8,50 €</b>
Entrée unitaire (piscine + bike) - extérieurs	<b>10,50 €</b>
<b>Activité femmes enceintes</b>	
Séance à l'unité	<b>8,60 €</b>
Abonnement 10 séances	<b>75,90 €</b>
<b>Activité Bout'choux</b>	
Séance à l'unité	<b>8,60 €</b>
Abonnement 10 séances	<b>75,90 €</b>
Abonnement annuel	<b>155,00 €</b>
<b>Animations ponctuelles organisées par la ville</b>	
Entrée unitaire bezonnais (à partir de 16 ans)	<b>11,10 €</b>
Entrée unitaire extérieurs (à partir de 16 ans)	<b>12,20 €</b>
Entrée + Activités supplémentaires (à partir de 16 ans) - Bezonnais	<b>20,00 €</b>
Entrée + Activités supplémentaires (à	<b>22,00 €</b>

partir de 16 ans) - Exterieurs	
<b>Apprentissage adultes/enfants/ados</b>	
Abonnement annuel	<b>187,00 €</b>
<b>Carte rechargeable</b>	
Carte	<b>2,00 €</b>
<b>Location piscine (tarif horaire)</b>	
Piscine	<b>141,70 €</b>
Ligne d'eau	<b>28,30 €</b>
<b>Animations ponctuelles organisées par la ville</b>	
Entrée unitaire bezonnais	<b>11,10 €</b>
Entrée unitaire extérieurs	<b>12,20 €</b>
Entrée + Activités supplémentaires (à partir de 16 ans) - Bezonnais	<b>20,00 €</b>
Entrée + Activités supplémentaires (à partir de 16 ans) - Exterieurs	<b>22,00 €</b>

*L'entrée à la piscine est gratuite : - pour les enfants de moins de 4 ans*

*Les tarifs intègrent l'utilisation des casiers automatiques qui ne font pas l'objet d'une tarification supplémentaire.*

*\* COS = Comité des œuvres sociales de la Mairie de Bezons*

*La validité des cartes d'entrée est limitée à un an à compter de la date d'achat.*

#### **Dossier 6- Gratuité des prestations périscolaires pendant la période de confinement du 6 au 23 avril 2021 suite à la pandémie de COVID - 19**

##### **Sur le rapport de Mme DA SILVA,**

Suite à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a décidé la fermeture des établissements scolaires, péri et extrascolaires du 6 au 23 avril 2021.

La commune de Bezons a mis en place un dispositif exceptionnel d'accueil à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire afin de leur permettre d'assurer une continuité de service.

Ce dispositif, déployé du 6 au 23 avril 2021, a bénéficié à 79 enfants dont 34 enfants scolarisés en écoles maternelles et 45 enfants scolarisés en écoles élémentaires.

Des accueils ont été organisés avec une amplitude horaire maximale de 7h30 à 19h00 : matin, midi, soir en demi-journée ou en journée et pendant les vacances scolaires pour une recette évaluée à 4 900,80 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**AUTORISE** la non-facturation des prestations périscolaires et extrascolaires à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise pendant la période de confinement du 6 au 23

avril 2021.

**Dossier 7- Gratuité des prestations familiales aux structures de la petite enfance pour la période de confinement du 6 au 23 avril 2021**

**Sur le rapport de Mme GENESTE,**

Suite à la pandémie de Covid-19, le gouvernement a décidé la fermeture des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du 6 au 23 avril 2021.

La commune de Bezons a signé une convention d'objectif avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de percevoir la prestation de service unique. À ce titre, la CAF a mis en place des mesures pour soutenir les structures pendant cette période, que les gestionnaires doivent appliquer pour pouvoir obtenir les subventions ainsi que les aides exceptionnelles, comme prévu dans le guide et la lettre circulaire de la CAF.

En contre-partie, la commune de Bezons s'engage à ne facturer aucun acte au personnel prioritaire dont l'enfant a été accueilli pendant cette période.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la non-facturation des participations familiales au titre des frais d'accueil dans les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), à destination des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise pendant la période de confinement du 6 au 23 avril 2021.

**CHARGE** Madame la Maire de signer tous les actes ou documents afférents.

**Dossier 8- Soutien aux commerçants locaux : restaurant, bar, et tout autre établissement ayant été privés d'activité en raison de la crise sanitaire-Exonération des droits de voirie pour les terrasses**

**Sur le rapport de Mme FERREIRA,**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle.

L'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie s'est traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public.

Afin de soutenir les commerces de proximité face à la crise sanitaire et économique, d'accompagner la reprise d'activité et de limiter les effets de la crise, face au risque de fermetures d'activités et d'augmentation du chômage, il est proposé une remise gracieuse avec absence d'émission des titres entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2021 et une exonération des droits de voirie du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 pour les terrasses des restaurants, bars et tout autre établissement ayant été privés d'activité lors de la crise sanitaire.

Pour rappel, à ce jour, les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public pour les terrasses bars et tout autre établissement s'élèvent à 30 €/m<sup>2</sup>/an.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**ACCORDE** une remise gracieuse avec absence d'émission des titres entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2021 pour les terrasses des restaurants, bars et tout autre établissement ayant été privés d'activité lors de la crise sanitaire,

**APPROUVE** l'exonération des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public pour les restaurants, bars et tout autre établissement ayant été privés d'activité lors de la crise sanitaire par une exonération des droits de voirie pour les terrasses du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

**Dossier 9- Programmation 2021 : Demandes de subventions 2021 auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Ville et versement des subventions aux associations**

**Sur le rapport de M. BEYRIA,**

Les villes de Bezons, Argenteuil et la Communauté d'Agglomération ont signé avec l'État un contrat de ville pour la période 2015/2020; contrat repris par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine. Ce contrat porte sur le financement d'actions intervenant sur le champ du développement social en direction des habitants des nouveaux quartiers prioritaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la géographie prioritaire ne concerne plus que deux secteurs situés sur le quartier de l'Agriculture (les cités Masson-Delaune-Colomb - Van Gogh et les Brigadières) soit 2300 habitants.

Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville, l'État a souhaité, que les contrats de ville conclus en 2015, soient prorogés jusqu'à fin 2022 ainsi que la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées (exonération de fiscalité pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties dont bénéficient les organismes HLM)

La programmation 2021 des actions proposées au titre du contrat de ville a été présentée au conseil citoyen conformément aux directives préfectorales le 23 décembre 2020. Ce dernier a émis un avis favorable.

L'État a également donné un avis favorable sur la programmation.

Pour 2021 les subventions de l'État au titre du contrat de ville sont de 65 150 € (sensiblement le même qu'en 2020 : 66 650 € ). Par ailleurs le montant de la subvention du PRE est de 100 000 € (le même que celui de l'exercice 2020).

L'excédent financier relatif à la contribution de l'État était de 26 892 € sur l'exercice 2020. Ce montant sera déduit de la subvention PRE pendant trois années : 9 000 € en 2020, 9 000 € en 2021 et 8 892 € en 2022.

Les actions pour 2021 sont les suivantes :

**Actions portées par la Ville :**

- Accompagnement des loisirs des 11 – 25 ans issus des quartiers prioritaires

Il s'agit de poursuivre les actions socio-éducatives en direction des jeunes (filles et garçons) des quartiers prioritaires sous la forme d'animations ponctuelles (hors vacances scolaires) ou de projets et des stages( pendant les vacances scolaires).

Un référent jeunesse quartier est en charge de l'animation de ce dispositif.

Le travail en lien avec le centre social Doisneau favorisera le lien avec les familles.

Par ailleurs, les activités en milieu ouvert : « terrasse d'été » seront reconduites sur l'été 2020.

Les activités autour des animations sociales, culturelles et sportives incluant les activités estivales viseront près de 150 personnes .

- Insertion socio-professionnelle des 15 -25 ans

Ce projet, porté par le référent de quartier, est composé de deux actions :

- l'accompagnement des jeunes autour de leurs besoins socio-professionnels  
Il s'agit de mettre en place un espace d'accueil et d'information itinérant sur les quartiers prioritaires ainsi qu'une permanence hebdomadaire sur les quartiers prioritaires (centre social Robert Doisneau et autres locaux municipaux). Le but de cette démarche est de rencontrer et d'accompagner individuellement le public dans son parcours d'insertion socio-professionnelle .

- le stage « communication et estime de soi » en vue de la préparation aux entretiens d'embauche qui aura pour objectif de favoriser l'acquisition et le développement de savoir-être, de compétences comportementales et sociales attendues par les employeurs et organismes de formation.

Ce projet bénéficiera à une soixantaine de jeunes issus des quartiers politique de la ville.

- Ateliers d'accompagnement à la scolarité :

Ce sont des ateliers apportant une aide méthodologique aux devoirs pour les enfants de niveau CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles Marie-Claude et Paul Vaillant Couturier et Victor Hugo (1 et 2).

Deux ateliers sont mis en place et accueillent chacun 15 enfants.

Ils sont encadrés par une équipe composée d'une coordinatrice de sites et de deux animateurs vacataires et sont accueillis deux soirs par semaine de 16h30 à 18h30 et un mercredi sur deux de 9h30 à 11h00.

Les ateliers débuteront début novembre (après les vacances de la Toussaint) et se dérouleront jusqu'à mi-juin, pendant 27 semaines, en dehors des vacances scolaires.

Les enfants sont repérés en début d'année scolaire par un collectif composé d'enseignants, de la coordinatrice du CLAS et de la référente de parcours du Programme de Réussite Éducative (PRE)

Des temps sont dévolus à des projets d'animation socio-culturels afin de favoriser l'ouverture des enfants à des pratiques culturelles et scientifiques.

#### **Actions portées par les associations :**

- Tes envies tentent ta chance (nouveau projet) :

La Mission Locale propose de repérer des jeunes (18- 26 ans) issus des QPV non inscrits chez eux et de les remobiliser autour d'un accompagnement professionnel.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur l'association « AMEWELL » pour aller la rencontre de ces jeunes et les sensibiliser à la pertinence d'un accompagnement.

Ce projet se déclinera en 2 phases :

- le repérage : l'association « AMEWELL » interviendra dans les QPV en dehors des temps institutionnels (en soirée, le week end...) avec l'appui des acteurs locaux de la jeunesse (référent de quartier, association de prévention spécialisée),
- des ateliers de remobilisation d'une heure trente en utilisant la pratique sportive

## Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

- La permanence A.C.E.P.E- Accueil Conseil Écoute Parents Enfants- (association Sauvegarde du Val d'Oise) :

Il s'agit de permanences (animées par une psychologue) qui se tiennent dans les locaux du centre social Doisneau une fois par semaine. Ces permanences permettent d'identifier les difficultés et d'orienter les familles vers les structures ad-hoc.

Dans ce cadre en 2020, 36 personnes (17 familles) ont été accompagnées pour une fréquence moyenne de 5 consultations par familles (soit 99 entretiens réalisés sur l'année)

- Permanence d'aide aux victimes : Lieu d'Accueil d'Écoute et d'Orientation (association « du côté des femmes » (action prévue en 2020 reportée sur l'exercice 2021 du fait du contexte sanitaire) :

La mise en place d'un lieu d'accueil d'écoute et d'orientation hebdomadaire permettra d'améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Les femmes seront accueillies lors de séances collectives, animées par les professionnelles de l'association du côté des femmes. Le cadre collectif de l'accueil permet aux femmes de sortir plus facilement de leur isolement et favorise la libération de la parole.

À l'issue de séances collectives, les femmes pourront si elles le souhaitent entamer un suivi individuel avec l'association « du côté des femmes ».

Ce suivi permet de répondre aux besoins spécifiques des femmes quel qu'ils soient : social, juridique et psychologique.

Cette permanence sera mise en place en septembre .

- Formation des professionnels/.les et mise en réseau des acteurs locaux (association « du côté des femmes » (action prévue en 2020 reportée sur l'exercice 2021 du fait du contexte sanitaire) :

On constate que les professionnels/ les et les acteurs locaux sont souvent démunis face à la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet accompagnement des professionnels.les et des partenaires (associations de prévention spécialisées, services municipaux...) leur permettra de mieux appréhender ces problématiques et favorisera l'orientation effectuée par ces derniers.

Cette formation durera 2 jours et sera découpée en 2 modules :

- le premier module sera axé sur la lutte contre les discriminations sexistes et promotion de l'égalité,
- le second module sensibilisera les professionnels aux questions de violences conjugales

Ils seront encadrés par 2 professionnelles de l'association « du Côté des femmes. »

Ce projet bénéficiera à une dizaine de professionnels.

- Parcours et Persévérance Scolaire (association de prévention spécialisée « Contact »)

Ce projet se décline en trois volets :

1) accueil des exclus temporaires de plus de 48 heures des collèges et du lycée de Bezons. Différents ateliers seront proposés aux jeunes (atelier citoyenneté, atelier de décrochage scolaire, atelier sur l'orientation scolaire...)

2) des actions visant l'ensemble des jeunes (permanence au foyer du lycée de Bezons, atelier jeux de société pour les collèges, actions de mise en œuvre de repérage des jeunes en difficulté et de développement de la prévention en amont au sein des établissements )

3) un nouveau projet en lien avec les liaisons CM2 / 6ème dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité)

Il s'agit de mettre en place un projet avec le CLAS qui accompagnent les jeunes dans leur suivi scolaire. Ce projet concernera exclusivement les élèves de CM2 repérés en difficulté. Par le biais de cet outil, il s'agit ici de préparer en amont leur future entrée en sixième.

En 2020, 25 jeunes exclus temporairement ont fréquenté le dispositif d'accueil des exclus temporaires. 15 enfants de classe de CM2 ont été touchés par l'action des liaisons CM2 / 6ème et 78 jeunes par l'action visant l'ensemble de jeunes scolarisés dans les établissements scolaires.

- Permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes (association CIDFF) située à la Maison de la citoyenneté.

Ces permanences consistent à accompagner toute personne victime ou s'estimant victime pour :

- favoriser l'information juridique, la connaissance de ses droits et les faire valoir notamment dans le cadre de la procédure pénale,
- bénéficier d'un soutien psychologique
- proposer un accompagnement social.

En 2020, 201 personnes (dont 62% de femmes) ont été reçues lors de ces permanences.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés, (M. Kévin HARBONNIER, ne prend pas part au vote en tant que Président de la Mission Locale)**

**APPROUVE** le plan de financement 2021 des projets permettant de solliciter les subventions auprès de l'État et de verser les subventions aux associations conformément au tableau présenté en séance,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

### **Dossier 10- Adhésion Pôle Ressources Ville et développement social**

**Sur le rapport de M. BEYRIA,**

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la commune à une association. Toutefois, en application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal, par délibération n°2020\_018 du 04 juillet 2020, a confié à Madame la Maire la capacité de décider du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Le Pôle Ressources Ville et développement social est une association loi 1901 créée en 1998.

Il exerce une mission de qualification, d'information et de mise en réseau auprès des professionnels, acteurs de la société civile (tels les conseils citoyens) et élus des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines, dans les domaines du développement social et territorial.

L'association inscrit son approche dans les enjeux de cohésion sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base de 4 centimes d'euros par habitant (référence INSEE de l'année N-1). Cette adhésion s'élève ainsi pour Bezons à 1 180,32 euros pour l'année 2021.

Le vote se déroule à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il



Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination prenant effet immédiatement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Pole Ressources Ville et développement social,

**AUTORISE** le paiement de la cotisation correspondante,

**APPROUVE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune,

**DESIGNE** à l'unanimité des suffrages exprimés,( 3 abstentions et 4 ne prennent pas part au vote) Monsieur Pascal BEYRIA en tant que représentant de la commune de Bezons auprès du Pôle Ressources Ville et développement social.

### **Dossier 11- Adhésion de la commune de Bezons au Centre Hubertine Auclert**

**Sur le rapport de Mme GENESTE,**

Le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.

Il a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes hommes : "l'égalithèque",
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations,
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs,
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.

La commune de Bezons souhaite faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité, de façon transversale, dans l'ensemble de ses interventions.

La cotisation annuelle à ce centre est fixée à 1 500 €.

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la commune à une association. Toutefois, en application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal, par délibération n°2020\_018 du 04 juillet 2020, a confié à Madame la Maire le choix de décider du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Centre Hubertine Auclert,

**AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 1 500 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

**Dossier 12- Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires : suppression de critères d'attribution de places et changement des modalités de réservation**

**Sur le rapport de Mme DA SILVA,**

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires présente les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation aux différents temps d'accueil proposés. L'augmentation des capacités d'accueil décidée en juillet 2020, ainsi que l'arrivée du Portail Familles entraînent une nécessaire révision des clauses du règlement afin de l'adapter aux nouvelles procédures.

Dans un premier temps, l'augmentation des capacités d'accueil conduit à l'annulation des critères d'attribution des places, précisés jusqu'alors dans les conditions d'inscription et d'admission. Le service d'accueil est accessible à l'ensemble des familles qui en ferait la demande dans la limite des places disponibles.

Dans un second temps, l'arrivée du Portail familles permettra le traitement dématérialisé des demandes de réservation, demandes transmises sous format papier jusqu'alors. Ce traitement dématérialisé générera un gain de temps qui sera répercuté sur le délai de réservation. Ainsi les familles auront-elles plus de temps pour effectuer leurs demandes.

Actuellement, la réservation des temps périscolaires et extrascolaires (petites vacances) est possible jusqu'au 10 du mois pour le mois suivant (ex : le 10 Mai pour le mois de Juin).

La réservation des congés d'été est possible jusqu'au 10 mai pour le mois de juillet et jusqu'au 10 juin pour le mois d'août.

Il est proposé de fixer la date limite de réservation de la façon suivante :

- la réservation / la modification / l'annulation des temps périscolaires (matin, restauration, soir, études surveillées, mercredi) sera possible jusqu'au 15 du mois pour le mois suivant. (15 mai pour le mois de Juin).
- la réservation / la modification des périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, fin d'année, hiver, printemps) sera possible jusqu'à 4 semaines avant le début de la période de vacances.
- la réservation / la modification de la période estivale sera possible jusqu'au 31 mai de l'année en cours pour les deux mois d'été.

Il est précisé que pour les vacances scolaires, toute réservation peut être annulée dans un délai maximum de 15 jours calendaires avant le début de la période de vacances. Pour la période estivale (juillet et août), l'annulation est possible jusqu'à 15 jours avant la fin de l'année scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés,**

**Nombre d'abstentions : 4**

**Mme PRIO, M. GIBERT, M. FARAVAL, M LOLO**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, (ci-annexé),

**DIT** que la mise en application du nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 2 septembre 2021.

**Dossier 13- Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire 2021/2025**

**Sur le rapport de Mme RODDE,**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire.

La convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) » bipartite entre la Commune de Bezons et la CAF du Val d'Oise, qui définit le cadre et les modalités d'intervention de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire, et le cas échéant de la bonification « plan mercredi ».

La collectivité s'engage au regard :

- de l'activité de l'équipement à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, proposer des services et/ou activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

- du public sur une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée au quotient familial, Une implantation territoriale des structures, la production d'un projet éducatif, la mise en place d'activités diversifiées.

- des transmissions des données CAF, de les transmettre de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr »

La convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) » vise à couvrir l'ensemble des prestations offertes par ces services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) » bipartite entre la Commune de Bezons et la CAF du Val d'Oise, qui définit le cadre et les modalités d'intervention de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire, et le cas échéant de la bonification « plan mercredi » ci-annexée.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes ou avenants y afférents.

**Dossier 14- Renouveaulement du LABEL pour le PIJ (point information jeunesse)**

**Sur le rapport de M. HARBONNIER,**

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un service communal rattaché à la direction de la jeunesse. Situé en plein cœur de ville dans le tiers-lieu «Maison de la Jeunesse» de l'espace Elsa Triolet -Aragon dédié à l'insertion, l'emploi et la formation, il occupe une place importante dans la mise en œuvre de la politique jeunesse de la Ville.

Le PIJ assure une mission de service public conformément aux règles déontologiques décrites dans la Charte Nationale de l'Information Jeunesse. Ouvert à tous, le Point Information Jeunesse accompagne tous les jeunes de 16 à 25 ans sur tous les sujets qui les concernent ou les intéressent. Le jeune est reçu individuellement par un informateur jeunesse pour répondre à ses questions qu'il s'agisse de scolarité, de formation, d'emploi, de logement, de loisirs, d'un accompagnement pour un départ vers l'étranger, ou de la création d'un projet. Des offres d'emploi ou de jobs y sont régulièrement mises à sa disposition.

Dans le tiers-lieu, deux salles distinctes sont exclusivement réservées au PIJ.

L'espace documentation :

L'espace documentation permet de proposer un accueil libre, anonyme. Les jeunes à la recherche d'informations relatives à l'orientation professionnelle, au cursus scolaire ou à la vie quotidienne (logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale, etc...), auront un informateur jeunesse à leur disposition. Ils profiteront également d'une documentation thématique en libre consultation et d'espaces spécialisés facilement accessibles (classeurs CIDJ, 1 ordinateur, 1 téléphone public, IJ box - ressources numériques-, flyers et livrets sur les différentes thématiques abordées ci-dessus).

L'espace multimédia :

Cet espace permet de se connecter à Internet, de travailler ou de consulter ses e-mails. Il permet de développer des projets personnels et collectifs.

L'animateur dédié au numérique propose aux jeunes un accompagnement de qualité et développe des ateliers pour tous les profils. Des magazines dédiés aux logiciels numériques et des tutoriels sont également consultables sur place (thématiques abordées : arts, Internet, réseaux et culture numérique...).

Ces espaces sont en libre accès à tous les jeunes, sans distinction, dans le respect des règles applicables au PIJ.

Le public est accueilli :

Hors vacances scolaires, du mardi au samedi :

Mardi et vendredi: 13 h 30-18 h 30.

Mercredi: 9 h30-12 h 30 / 13 h 30-18 h 30.

Jeudi: 13 h 30-18 h 00.

Samedi 14 h 00-18 h 00.

Pendant les vacances scolaires/

Du lundi au vendredi: 9 h 30-12 h 30 / 14 h 00-18 h 00.

La commune souhaite renouveler la labellisation du Point Information Jeunesse pour une durée de 3 ans afin d'offrir les services décrits à la jeunesse Bezonnaise.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** le projet de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse,

**AUTORISE** la Commune de Bezons à solliciter le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse,

**CHARGE** Madame la Maire de signer tout acte ou document y afférent.

**Dossier 15- Demandes de subventions pour l'aide au financement à la création du réseau de chaleur de la ville de Bezons**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants, il a été signé le 18 avril 2019 pour une durée de 22 ans, une Délégation de Service Public (DSP) avec la société DALKIA pour la création d'un réseau de chaleur de 7 571 ml afin de desservir 34 847 MWh (2300 DJU) répartis sur 43 sous-stations sur la commune de Bezons.

Dans un souci de transparence des comptes une société dédiée a été créée pour le compte de la commune de Bezons dans le cadre de cette délégation. Il s'agit de Agrivalseine Energie (Filiale à 100% de Dalkia).

Le réseau crée sera alimenté par celui d'Argenteuil (Argéval), qui exportera une énergie composée à près de 70% par une Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et 30% de Gaz Naturel. Une antenne d'export de 2 582 ml sera créée pour alimenter Bezons depuis la chaufferie principale d'Argéval.

Le projet permettra d'éviter le rejet actuel de près de 5000 tonnes de CO2. De plus, les besoins de la ville étant produits à plus de 70% par l'incinération de déchets produits localement, il s'agit d'un moyen de gagner en indépendance énergétique. La maîtrise des dépenses des ménages n'en sera que mieux maîtrisée car moins sujette aux aléas des marchés des énergies fossiles.

In fine, cette opération consiste à valoriser plus d'énergie fatale depuis la centrale d'incinération d'Argenteuil et de développer une infrastructure de distribution de chaleur à un prix compétitif pour les abonnés de la commune de Bezons.

3 485 logements (35 GWh) bénéficieront de la chaleur verte du nouveau réseau. Parmi eux, 53% sont représentés par des logements sociaux (31% d'Argenteuil-Bezons Habitat et 22% de bailleurs divers). La ZAC du cœur de ville sera desservie (à hauteur de 17% des 35 GWh) ainsi qu'une partie des équipements publics de la ville (à hauteur de 18% des 35 GWh). Les 12% restants sont des logements privés.

Le coût total du projet est estimé à 17 013 005 € HT décomposé de la manière suivante :

- Installations secondaires de la sous-station d'import de chaleur depuis Argéval : 286 000 € HT
- Réseau de chaleur sur Bezons : 9 000 251 € HT
- Sous-stations sur Bezons : 1 490 745 € HT
- Antenne d'export d'énergie d'Argenteuil vers Bezons : 4 413 448 € HT
- Adaptation des installations d'Argenteuil pour assurer l'export de chaleur et le secours du réseau : 1 822 561 € HT

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

Il est important de rappeler que conformément au contrat de concession article 49, le financement des ouvrages de la délégation et de l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation du service délégué est à la charge du Délégué.

Néanmoins, dans ce projet, il est établi la possibilité d'obtenir une subvention estimée à 3 227 997 € au titre du « Fond chaleur ».

Pour ce faire, la municipalité doit soumettre aux financeurs publics des dossiers de demande de subventions.

A titre d'information, ce projet devrait pouvoir recevoir des financements des partenaires suivants:

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du fond chaleur,
- La Région Île-de-France au titre de sa politique énergie-climat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**AUTORISE** la commune à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des financeurs publics, pour contribuer au financement des travaux de création du réseau de chaleur.

**CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes et documents y afférents.

#### **Dossier 16- Désignation du représentant de la commune à l'ADULLACT**

**Sur le rapport de M. REZAEI,**

L'ADULLACT, association fondée en 2002, est une initiative née de la nécessité de voir apparaître une alternative au système des licences propriétaires, en particulier dans le domaine des logiciels métiers. Elle a pour vocation de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels métiers libres indispensables aux missions de service public.

L'ADULLACT est une structure unique en Europe, elle met en place des projets informatiques libres répondant aux besoins précis de ses adhérents et en coordonnant les compétences territoriales.

L'ADULLACT souhaite donner un sens concret à l'idée de mutualisation des ressources en s'appuyant sur un principe de base : l'argent public ne doit payer qu'une fois.

La commune a adhéré à l'Adullact en décembre 2006, elle utilise plusieurs logiciels issus des développements de l'association, notamment ceux concernant la dématérialisation (Webdelib, Iparapheur, Idélibre, OpenResultat pour les élections, OpenRecensement...).

Les statuts de l'association prévoient la désignation d'un représentant par la commune.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination prenant effet immédiatement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune

**DÉSIGNE** à l'unanimité des suffrages exprimés, (8 ne prennent pas part au vote) M. Moshen REZAEI pour représenter la commune au sein de l'association ADULLACT et charge Madame la Maire de notifier la présente délibération à l'ADULLACT.

**Dossier 17- Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Sur le rapport de Mme BELTAEF,**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par la délibération du 25 juin 1992 pour les immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de Prêts Aidés de l'État.

En revanche, la part départementale du Val d'Oise de la taxe foncière bâtie restait exonérée de droit pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), réduire l'exonération à **40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %** de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat à **40%** de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur **60%** de la valeur foncière de son bien.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés,**

**Nombre de voix contre : 7**

**M. LESPARRE, Mme PRIO, M. GIBERT, M. FARAVEL, M. HOERNER, Mme NOEL, M LOLO**

**Nombre d'abstention : 1**

**M. ROULLIER**

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même Code,

**DIT** que cette délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CHARGE** Madame la Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**Dossier 18- Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes composé de pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts ;
- générer les gains d'achat ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des préoccupations de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différents pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine, ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différents pouvoirs adjudicateurs, le présent groupement de commandes est ouvert à :

- Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine ;
- Aigremont ;
- Bezons et le CCAS de Bezons ;
- Carrières-sur-Seine ;
- Chambourcy et le CCAS de Chambourcy ;
- Chatou ;
- Croissy-sur-Seine et le CCAS de Croissy-sur-Seine ;
- Houilles et le CCAS de Houilles ;
- Le Marly-le-Roi, le CCAS et la Caisse des Écoles du Marly-le-Roi ;
- Le Mesnil-le-Roi et le CCAS du Mesnil-le-Roi ;
- Le Pecq ;
- Le Port-Marly et le CCAS du Port-Marly ;
- Le Vésinet et le CCAS du Vésinet ;
- L'Étang-la-Ville et le CCAS de l'Étang-la-Ville ;
- Louveciennes et le CCAS de Louveciennes ;
- Mareil-Marly et le CCAS de Mareil-Marly ;
- Montesson et le CCAS de Montesson ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- Sartrouville et le CCAS de Sartrouville.



## Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

L'entrée éventuelle d'autres pouvoirs adjudicateurs (communes, Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Écoles, autres), intéressés par l'achat mutualisé, objet de la présente convention au sein du groupement, pourra avoir lieu à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur assemblée délibérante prise en ce sens.

Il s'agit d'un groupement de commandes « intégré » : un coordonnateur désigné pour chaque procédure est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché. L'exécution du marché reste à la charge de chaque membre du groupement.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe en annexe du présent rapport de présentation.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les segments d'achats suivants :

- études géotechniques ;
- solution d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes ;
- formations des agents ;
- fournitures administratives ;
- mobilier de bureau ;
- papier de reprographie ;
- livres scolaires ;
- fournitures scolaires ;
- fournitures de quincaillerie ;
- consommables informatiques et bureautiques ;
- matériel de signalisation routier ;
- achat de carburant ;
- travaux de marquage horizontal ;
- produits d'entretien ;
- achat et maintenance de photocopieurs ;
- signalisation verticale ;
- signalisation directionnelle ;
- taille et élagage des arbres ;
- entretien et gestion des bâtiments (maçonnerie, plâtre, isolation, ventilation ...) ;
- fourniture de repas en liaison froide ;
- diagnostics immobiliers (amiante, plomb...) ;
- prestations topographiques (plan d'alignement) ;
- entretien d'équipements sportifs ;
- SPS contrôles techniques.

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu au sein de la convention constitutive du groupement.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement de commandes, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,

- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention

ne soit nécessaire,

- le coordonnateur sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché, chaque membre étant chargé de l'exécution du marché pour la part le concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention.

- tous les marchés mutualisés feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

- les marchés seront passés dans le respect du Code de la Commande Publique et des textes applicables à chaque pouvoir adjudicateur.

- la sortie d'un des membres du groupement sera possible par délibération expresse prise en ce sens par son assemblée délibérante et sous réserve d'être totalement délié de ses engagements contractuels auprès du titulaire du marché auquel il a participé.

Enfin, le membre titulaire et le membre suppléant à désigner, doivent être impérativement un de membres titulaires et suppléants de la CAO, élus par délibération n°2020-023 du 15 juillet 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure de fonctionnement dudit groupement.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenants ou documents y afférents,

**APPROUVE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune

**DÉSIGNE** à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ne prennent pas part au vote) parmi les membres titulaires et suppléant de la CAO de la commune de Bezons, Michèle VASIC membre titulaire, et Sandès BELTAIEF, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

### **Dossier 19- Acquisition à l'euro symbolique de délaissés de voirie à la SCI des Violettes**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Dans le cadre de la réalisation de la rue du 8 mai 1945, il a été constaté que certaines parcelles, concernant quelques parties de voiries et trottoirs, sont restées propriété privée alors qu'elle sont d'usage et d'entretien publics.

Il s'agit des parcelles cadastrales AH 660, AH 664, AH 665 (Voir plan en annexe).

Aussi, la SCI Violette, propriétaire des dites parcelles, a sollicité la commune, le 14 septembre 2020,

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

pour céder ces parcelles à l'euro symbolique (Voir courrier ci-joint).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**AUTORISE** la commune de Bezons à acquérir les parcelles AH 660, AH 664, AH 665, à l'euro symbolique.

**MANDATE** Maître Joseph Laurent notaire de la SCI Violette demeurant 24 avenue Marcel Anthonioz 01220 DIVONNE LES BAINS pour assurer les formalités d'acquisition et procéder à la cession.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

**Dossier 20- Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dit que la « loi ALUR », les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modifications des Plans locaux d'Urbanisme **sauf opposition à ce transfert automatique des communes par l'effet d'une minorité de blocage (au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population).**

Pour mémoire, le Conseil municipal de la commune de Bezons s'est opposé au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2017-12 du 22 février 2017.

Pour faire échec une nouvelle fois au transfert automatique de cette compétence, l'opposition doit être réitérée dans les mêmes conditions, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires.

Pour cette raison, le Conseil Municipal a, par délibération n°2020\_123 du 16 décembre 2020, réaffirmé son opposition au transfert de la compétence.

Néanmoins, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté cette échéance de six mois, **soit avant le 30 juin 2021.** Le Conseil Municipal **doit donc se prononcer à nouveau sur cette question entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.**

Pour rappel :

Le Plan Local d'Urbanisme réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire, en cas de transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité, les communes se voient départies d'une prérogative fondamentale pour la gestion du territoire et des relations avec les administrés, et, bien souvent, d'une composante majeure du projet politique porté au cours du mandat municipal.

Il apparaît que l'échelon communal reste le plus pertinent pour assurer une maîtrise adaptée de la politique local d'aménagement du territoire.

## Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

La conservation de la compétence PLU permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers de préservation naturelle ou patrimoniale.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme à la communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout acte y afférent.

### Dossier 21- APPROBATION COMPTE DE GESTION VILLE 2020

Sur le rapport de Mme BELTAEF,

Constatant que le compte de gestion dressé par la trésorière est accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, des restes à réaliser et à recouvrer.

Constatant que le compte de gestion reprend l'ensemble des crédits votés sur l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au Comptable.

Un extrait du compte de gestion est repris ci-après, présentant les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que les résultats de l'exécution du budget principal et de son budget annexe.

#### Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - BEZONS

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 662 740,92	55 650 828,08	77 313 569,00
Titres de recette émis (b)	13 875 271,71	52 895 796,24	66 771 067,95
Réductions de titres (c)		2 579 248,78	2 579 248,78
Recettes nettes (d = b - c)	13 875 271,71	50 316 547,46	64 191 819,17
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 662 740,92	55 650 828,08	77 313 569,00
Mandats émis (f)	12 761 583,32	48 319 881,14	61 081 464,46
Annulations de mandats (g)	95 294,31	1 459 311,87	1 554 606,18
Depenses nettes (h = f - g)	12 666 289,01	46 860 569,27	59 526 858,28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 208 982,70	3 455 978,19	4 664 960,89
(h - d) Déficit			

#### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - BEZONS

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 212 130,00		1 208 982,70		-3 147,30
Fonctionnement	10 084 163,20	5 847 274,82	3 455 978,19		7 692 866,57
<b>TOTAL I</b>	<b>8 872 033,20</b>	<b>5 847 274,82</b>	<b>4 664 960,89</b>		<b>7 689 719,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10101-ASST - BEZONS					
Investissement	-394 648,98				-394 648,98
Fonctionnement	770 895,70				770 895,70
<b>Sous-Total</b>	<b>376 246,72</b>				<b>376 246,72</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>376 246,72</b>				<b>376 246,72</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>9 248 279,92</b>	<b>5 847 274,82</b>	<b>4 664 960,89</b>		<b>8 065 965,99</b>

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Ne participe pas au vote : 1**

**M. ROULLIER**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** en conséquence le Compte de Gestion de la Ville 2020 tel qu'il lui est présenté.

**Dossier 22- COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2020**

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>AI</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	46 860 569,27	G	50 316 547,46
	Section d'investissement	B	12 666 289,01	H	13 875 271,71
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C	0,00	I	5 007 784,08
	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	D	1 606 778,98	J	0,00
			=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	=A+B+C+D	<b>61 133 637,26</b>	=G+H+I+J	<b>69 199 603,25</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 352 310,66	L	2 133 852,90
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>4 352 310,66</b>	=K+L	<b>2 133 852,90</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	46 860 569,27	=G+I+K	55 324 331,54
	Section d'investissement	=B+D+F	18 625 378,65	=H+J+L	16 009 124,61
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>65 485 947,92</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>71 333 456,15</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E 0,00</b>	<b>K 0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F 4 352 310,66</b>	<b>L 2 133 852,90</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	953 852,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	388 679,72	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 716 340,70	0,00
23	Immobilisations en cours	2 167 290,24	0,00
4581	Opérations sous mandat (complété par n° opérat°)	80 000,00	0,00
4582	Opération sous mandat (complété par n° d'opé de	0,00	80 000,00

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

Toutes sections confondues, les dépenses 2020 se sont établies à **61 133 637,26 euros** et les recettes à **69 199 603,25 euros (y compris la reprise des résultats 2019)**

L'exercice dégage ainsi un excédent de clôture de 8 065 965,99 euros. Cet excédent est ramené à 5 847 508,23 euros après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice.

**Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du CGCT, Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire de la Commune de Bezons, se retire au moment du vote et cède la Présidence de la séance pour ce point à M. Kévin CUVILLIER , premier adjoint.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Ne participe pas au vote : 1**

**M. ROULLIER**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020 tel qu'il lui est présenté et qui s'établit comme suit :

Section d'investissement :

**Résultat d'investissement : - 397 796,28 euros (besoin de financement)**

Section de fonctionnement :

**Résultat de fonctionnement : + 8 463 762,27 euros (excédent)**

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer, à savoir :

Recettes restant à réaliser en investissement : 2 133 852,90 euros

Dépenses restant à réaliser en investissement : 4 352 310,66 euros

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2020

### **Dossier 23- BUDGET VILLE 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Le Compte Administratif arrêté par le Conseil Municipal a permis d'établir les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement : + 8 463 762,27 euros (excédent)**
- **Résultat d'investissement : - 397 796,28 euros (besoin de financement)**
  
- **Recettes restant à réaliser en investissement : 2 133 852,90 euros**
- **Dépenses restant à réaliser en investissement : 4 352 310,66 euros**

Soit un **besoin de financement cumulé d'investissement à couvrir de 2 616 254,04 €**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (8 463 762,27 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (2 616 254,04 €) (compte de recettes 1068).

Le solde de cet excédent (5 847 508,23 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté(compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes

1068).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés,**

**Nombre de voix contre : 7**

**M. LESPARRE, Mme PRIO, M. GIBERT, M. FARAVEL, M. HOERNER, Mme NOEL, M LOLO**

**Ne participent pas au vote : 1**

**M. ROULLIER**

**DÉCIDE** d'affecter au budget supplémentaire 2021 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget Ville de la manière suivante :

- Section d'investissement:	<b>2 616 254,04 € au compte de recettes 1068</b>
- Section de fonctionnement:	<b>5 847 508,23 € au compte de recettes 002</b>

**DIT** que le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020 sera inscrit au Budget Supplémentaire 2021 au compte de dépenses 001 pour un montant de 397 796,28 €.

#### **Dossier 24- Budget Ville 2021 – Approbation du Budget Supplémentaire**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, qui permet d'intégrer à l'exercice en cours (2021) le résultat dégagé de la gestion de l'exercice précédent (2020), tel que constaté au Compte Administratif.

Outre les inscriptions obligatoires (reprise du résultat d'investissement, affectation du résultat de fonctionnement, intégration des reports d'investissement – dits restes à réaliser - constatés au Compte Administratif), il permet ainsi d'apporter les ajustements de crédits utiles à la réalisation des programmes d'investissement ou de fonctionnement validés dès le budget primitif, et, le cas échéant, de financer de nouvelles actions, en cohérence avec les orientations budgétaires approuvées en février 2021.

Le budget supplémentaire est également l'occasion d'ajuster le montant de la fiscalité et des dotations à recevoir de l'État, dont les notifications ne nous sont parvenues qu'après le vote du budget primitif.

Parmi les inscriptions prévues, on peut souligner :

#### **- EN INVESTISSEMENT :**

- **Ouvertures de classes nouvelles : -775 000 € en investissement**
  - Considérant le contexte d'installation des structures modulaires utiles à la rentrée 2021-2022, choix a été fait de louer les structures modulaires. Seuls sont donc conservés les crédits nécessaires aux travaux d'installation des modulaires (infrastructures, aménagements thermiques,...). En parallèle, ce sont un peu plus de 200 000 € qui sont inscrits en fonctionnement pour la location des modulaires.
- **Entretien et modernisation du patrimoine bâti: +880 000 €**
  - il s'agit ici du solde des crédits nécessaires à l'acquisition de la nouvelle école de musique (qui sera livrée à l'été), pour 504 000€.
  - Sont également prévus près de 200 000 € pour la mise aux normes des dispositifs des Plan Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) des écoles



- Dans le cadre de la création d'un village associatif, 100 000 € complémentaires sont inscrits au présent budget au titre de premier acompte.
- **Environnement et Espaces verts : +713 000 €**
  - les aires de jeux, dans les écoles et les parcs, doivent bénéficier de mises aux normes et de travaux de requalification. Une enveloppe de 385 000 € est prévue pour y faire face.
  - Les travaux relatifs à la requalification du Square de la République pourront démarrer sur le second semestre ; les crédits inscrits au budget primitif (250 000 €) sont abondés de 280 000 € supplémentaires
  - Enfin, des études seront également menées en vue de la réalisation du square Louise Michel d'une part, et de la labellisation Zéro Phyto d'autre part.
- **Voirie et réseaux : +190 000 €**
  - La provision pour les travaux de sécurisation de la circulation est renforcée de 50 000 €. Parallèlement, une étude doit être engagée en vue de la réfection complète de la rue Karl Marx (60 000 €). Enfin, 80 000 € seront consacrés à l'aménagement de la rue Maurice Berteaux (entre les rues Zola et Vaillant) pour améliorer la circulation et le stationnement.
- **Propreté voirie, amélioration des équipements du CTM : +309 000 €**
  - le renouvellement des matériels de nettoyage de la voirie pourra se poursuivre grâce à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse industrielle (200 000 €), l'achat d'une nouvelle moto aspiratrice, et l'installation de nouveaux distributeurs de sacs pour les déjections canines.
  - Les agents des régies du CTM verront également leurs moyens d'action renforcés par l'acquisition d'autolaveuses et outillages.
- **Éducation, Sports, Culture : +118 376 €**
  - Une attention particulière est portée à ce secteur qui verra la création de nouveaux espaces (aires de jeux) et la modernisation des matériels d'exploitation des équipements
- **Centre de Santé : +31 050 €**
  - Le secteur dentaire se verra doté d'un nouveau fauteuil pour mieux soigner les patients.
- **Informatiques, moyens généraux : +391 400 €**
  - Une enveloppe de 200 000 € est inscrite au budget pour remplacer les logiciels actuels de gestion du Centre de Santé, dont la maintenance et la mise à jour ne seront plus assurées par les prestataires actuels
  - Pour la même raison, le logiciel de gestion financière doit lui aussi être remplacé ; une enveloppe de 70 000 € en investissement y sera consacrée.
  - Le solde concerne le renouvellement des mobiliers et matériels informatiques.
- **Tranquillité publique : +90 839 €**
  - ces crédits seront consacrés à la poursuite de la vidéo-protection et à l'équipement des policiers municipaux.
- **Opérations comptables préalables à la réglementation budgétaire M57 : 318 8338,61 €**
  - l'ensemble des collectivités locales devront migrer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la nouvelle réglementation comptable M57 (au lieu de la M14 pour les communes). Préalablement à cette migration, des opérations comptables sont impératives, visant à apurer certains comptes tenus jusqu'à ce jour exclusivement par le comptable et qui retraçaient le passage,

en 1997, à la comptabilité M14. Budgétairement, cela se traduit par une dépense d'ordre de 637 677,22 €, à comptabiliser au budget avant le passage à la M57, en dès 2023 ou au plus tard en 2024. Il est donc proposé de les inscrire pour moitié dès ce budget supplémentaire.

- **Dépenses imprévues : 400 000 €**

- cette provision permettra de répondre le cas échéant aux opportunités d'acquisitions foncières ou travaux imprévisibles.

Au total, outre la reprise du résultat d'investissement 2020 (besoin de financement de 397 796,28 €) et l'inscription des dépenses 2020 restant à réaliser (4 352 310,66 €), **les crédits nouveaux affectés aux dépenses d'équipement s'élèvent à 2 048 665 €**, qui s'ajoutent aux 11 390 150 € du budget primitif.

Ces opérations nouvelles sont financées par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 2 616 254,04 € et un autofinancement complémentaire de 2 735 803,61 € et l'ajustement des subventions à percevoir.

**- EN FONCTIONNEMENT:**

- Suite à la notification des **dotations à percevoir de l'État** (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine et Fonds de Solidarité de la Région Île de France) et de la fiscalité, les prévisions budgétaires sont améliorées de 24 265 € (-158 675 € au titre de la fiscalité directe locale et +182 940 € au titre des dotations et en particulier du Fonds de Solidarité de la Région Île de France).
- Du fait de la fermeture des structures de la petite enfance en 2020 (conséquences du Covid), la CAF, qui nous avait versé des aides spécifiques, reprend néanmoins une partie des trop versés au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), soit au total 114 500 €. La CAF a toutefois prévu des critères d'éligibilité à une moindre restitution de ces trop perçus ; des échanges sont en cours pour en bénéficier.

Globalement, grâce à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 en fonctionnement (5 847 508,23 €), des inscriptions budgétaires complémentaires sont rendues possibles pour **accélérer les programmes d'investissement** de la ville (augmentation de 2 753 803,61 € de l'autofinancement) **et compléter les crédits utiles au fonctionnement des services**, tels que décrits ci-après.

- Masse salariale : + 1 545 000 €, correspondant à l'évolution des effectifs entre 2020 et 2021
- Fonctionnement et entretien des équipements : + 425 131,73 €
  - cette enveloppe intègre notamment 208 000 € de crédits pour la location des structures modulaires à installer pour la rentrée scolaire
  - des compléments de crédits sont prévus pour les dépenses courantes de fluides et l'entretien des réseaux
- les subventions aux associations sont abondées de 4 300 €
- coté solidarités, les budgets du CCAS et de la Résidence autonomie sont renforcés par une subvention complémentaire de 55 000 € permettant en particulier de réaliser les études relatives à l'analyse des besoins sociaux ou à la préfiguration du projet de service de la résidence Louis Peronnet.
- les animations sont renforcées, ainsi que la sécurisation de nos manifestations publiques : coupe du monde de football, sorties... mobilisent plus de 100 000 € complémentaires.
- Enfin, les travaux reprennent avec la DDFiP et la commune d'Argenteuil pour parvenir à la liquidation comptable de l'ex Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons ; des inscriptions

budgétaires de l'ordre de 450 000 € sont proposées pour y faire face.

- Au regard du contexte économique et sanitaire incertain auquel nous sommes confrontés, une provision de 300 000 € est constituée pour faire face aux éventuelles dépenses imprévues qui pourraient devoir être engagées sur la fin de l'année.

Au total, **le budget supplémentaire ainsi équilibré s'établit à 13 274 883,78 €.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés,**

**Nombre de voix contre : 8**

**M. LESPARRE, Mme PRIO, M. GIBERT, M. FAREVEL, M. ROULLIER, M. HOERNER, Mme NOEL, M LOLO**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire de la ville pour l'exercice 2021 dont les crédits sont établis par chapitre et qui s'équilibre comme suit :

- **Investissement : 7 517 610,55 €**
- **Fonctionnement : 5 757 273,23 €**

**soit toutes sections confondues 13 274 883,78 €**

**ADOpte** les pièces annexes du budget

**AUTORISE** le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le document budgétaire annexé.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder, par opération semi-budgétaire, à l'apurement partiel du compte 1069 par débit du compte 1068, pour un montant de 318 838,61 € dès le budget 2021, le solde devant être apuré avant le passage au M57.

### **Dossier 25- APPROBATION COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2020**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Constatant que le compte de gestion dressé par la trésorière est accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, des restes à réaliser et à recouvrer.

Constatant que le compte de gestion reprend l'ensemble des crédits votés sur l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au Comptable.

Un extrait du compte de gestion est repris ci-après, présentant les résultats budgétaires de l'exercice pour le service annexe Assainissement.

#### **Résultats budgétaires de l'exercice**

10101 - ASST - BEZONS

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	515 850,00	1 205 000,00	1 720 850,00
Titres de recette émis (b)	299 387,80	1 193 455,91	1 492 843,71
Réductions de titres (c)		5 483,00	5 483,00
Recettes nettes (d = b - c)	299 387,80	1 187 972,91	1 487 360,71
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	515 850,00	1 205 000,00	1 720 850,00
Mandats émis (f)	299 387,80	1 193 455,91	1 492 843,71
Annulations de mandats (g)		5 483,00	5 483,00
Depenses nettes (h = f - g)	299 387,80	1 187 972,91	1 487 360,71
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** en conséquence le Compte de Gestion du service annexe Assainissement 2020 tel qu'il lui est présenté.

**Dossier 26- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales urbaines.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne de cette gestion au niveau intercommunal, les travaux entre l'agglomération et ses communes membres ont mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux.

À ce titre, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de conventions de gestion transitoire entre la commune de Bezons et la CASGBS, par lesquelles la commune assure, au nom et pour le compte de la CASGBS, la gestion opérationnelle de bon nombre de missions liées à ces compétences.

Ainsi, chaque commune adopte un budget annexe dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service réalisée par la commune de Bezons au nom et pour le compte de l'agglomération. Ce budget M49 traduit d'une part les recettes perçues par la commune (redevances, frais de raccordement,...) et reversées à l'agglomération, et d'autre part les dépenses de gestion et d'équipement, qui seront quant à elles refacturées à l'agglomération, assurant de fait l'équilibre de ce budget.

Ainsi, il convient aujourd'hui d'arrêter le compte administratif 2020 de ce budget Assainissement géré « au nom et pour le compte » de la Communauté d'Agglomération. Toutes les dépenses portées par la commune étant refacturées à l'agglomération, et toutes les recettes perçues lui étant reversées, l'exercice se clôture sur un équilibre parfait, tant en fonctionnement qu'en investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE				II
				A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 187 972,91	G 1 187 972,91	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 299 387,80	H 299 387,80	H-B 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
	=		=	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D 1 487 360,71	Q=G+H+I+J 1 487 360,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 86 924,88	L 86 924,88	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 86 924,88	=K+L 86 924,88	
RESULTAT CUMULE		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
	Section d'exploitation	=A+C+E 1 187 972,91	=G+I+K 1 187 972,91	0,00
	Section d'investissement	=B+D+F 386 312,68	=H+J+L 386 312,68	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 1 574 285,59	=G+H+I+J+K+L 1 574 285,59	0,00
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>				
Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	E 0,00	K	0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F 86 924,88	L	86 924,88
4581	complété par le mun d'opé - Opé pour compte de tier(dépense)	86 924,88		0,00
4582	complété par le mun d'opé - Opé pour compte de tier(recette)	0,00		86 924,88

Toutes sections confondues, les dépenses et les recettes 2020 se sont établies à **1 487 360,71 €**.

L'exercice se solde sur un excédent de clôture nul

**Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du CGCT, Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire sur la gestion 2020, se retire au moment du vote et cède la Présidence de la séance pour ce point à M. Kévin CUVILLIER , premier adjoint.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

Ne participe pas au vote : 1

**M. ROULLIER**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020 tel qu'il lui est présenté et qui s'établit comme suit :

Section d'investissement :

**Résultat d'investissement : 0 €**

Section de fonctionnement :

**Résultat de fonctionnement : 0 € (excédent)**

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer, à savoir :

Recettes restant à réaliser en investissement : 86 924,88 euros  
Dépenses restant à réaliser en investissement : 86 924,88 euros

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2020

### **Dossier 27- Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Au regard du Budget Supplémentaire soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il est proposé de modifier comme suit les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement en cours de validité.

Le tableau ci-après présente la synthèse des Autorisations de Programmes existantes dont le montant global ou le lissage pluriannuel est modifié.

Autorisation de programme sans modification de l'enveloppe globale , ajustement des crédits de paiement :

- **AP 8 – Renouvellement des véhicules propreté** : le montant de l'AP est inchangé ; afin d'acquérir dès cette année une nouvelle balayeuse, les crédits de paiement 2021 sont abondés de 200 000 € ; il restera 70 000 € utilisables en 2022.

Autorisation de programme modifiée dans son enveloppe globale et dans la répartition des crédits de paiement :

- **AP 12 – Bâtiments scolaires modulaires** : au regard des coûts des structures, il a été décidé de louer les bâtiments modulaires utiles à la rentrée scolaire 2021-2022. De ce fait, il n'est conservé au sein de l'Autorisation de Programme que les crédits de paiement nécessaires aux travaux d'installation et d'aménagement des structures, soit 600 100 € (au lieu de 1 450 100 €), inscrits intégralement au budget 2021.

N° et désignation de l'Autorisation de programme	CP réalisés au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	Total AP actualisé	Correction apportée au montant total de l'AP
AP8 – Renouvellement véhicules propreté	331 637	208 363	70 000	<b>610 000,00</b>	<b>0,00</b>
AP12 – Batiments scolaires modulaires	0	600 100	0	<b>600 100,00</b>	<b>- 850 000 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** les modifications d'Autorisations de Programme / Crédits de paiement telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous:

	CP réalisés au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
AP 8 : Renouvellement véhicules propreté	331 637	208 363	70 000	610 000 €
AP12 : Classes / Bâtiments modulaires	0	600 100	0	600 100 €

**AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement

### **Dossier 28- Bilan des cessions et acquisitions 2020**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être annexé au compte administratif de la commune un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire.

**La commune de Bezons :**

La commune a acquis par voie d'adjudication-préemption l'immeuble d'habitation 79 avenue Jean Jaurès – Section AL18 pour 471 048,95 €

**SEQUANO :**

L'aménageur de l'opération des bords de Seine, Séquano, a effectué les opérations immobilières suivantes : (Voir annexe 1 :acquisitions et cessions immobilières Séquano 2020)

**SADEV 94 :**

L'aménageur de la ZAC Coeur de Ville, la SADEV 94 n'a pas effectué de transactions immobilières au titre de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du bilan des transactions immobilières pour l'année 2020.

### **Dossier 29- Créations transformations de postes**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Les procédures de recrutement en cours ou à venir, ainsi que l'évolution des postes existants nécessitent la modification du tableau des emplois créés au conseil municipal.

La modification de ce tableau peut s'opérer de plusieurs manières :

- Soit par la création ou la suppression d'un emploi,
- Soit par la modification d'un emploi existant (élargissement des cadres d'emplois sur lesquels il est possible de pourvoir le poste, par exemple),
- Soit par la transformation d'un poste existant. La transformation implique une modification substantielle des missions et de l'intitulé du poste. Elle suppose donc de supprimer l'ancien

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021

poste et d'en créer un nouveau tenant compte des nouveaux besoins de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE**

- La création des emplois présentés en séance
- La transformation des emplois mentionnés telle que présentée en séance
- La modification des emplois suivants à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- **Technicien voirie :**

Le poste, créé par délibération du Conseil municipal n°2018-47, permettait le recrutement de personnels sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B). Or, l'agent recruté est titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), aussi il convient d'élargir les possibilités de recrutements à ce cadre d'emplois,

**PRÉCISE** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération des cadres d'emplois afférents, comme mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire,

**PRÉCISE** que l'agent contractuel ainsi nommé sera recruté au maximum pour une durée de 3 années expressément renouvelable,

**PRÉCISE** que les candidats aux emplois permanents de catégorie A devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 6 (BAC + 3) et / ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

**Dossier 30- Compte-rendu des décisions de gestion courante**

**Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Numéro décision	Date	Objet	Observations
2021_043	30/03/2021	Mise à disposition des locaux de l'École Élémentaire Victor	Les mercredis, du mercredi 31 mars 2021 au mercredi 30 juin 2021



		<b>Hugo - cours de BASKET avec l'association USOB Basket</b>	<b>A titre gratuit</b>
<b>2021_044</b>	<b>30/03/2021</b>	<b>Contrat de gestion active de la dette avec la société Orfeor</b>	<p>Attribution du contrat de gestion active de la dette, conformément aux conditions du contrat n°21-0339 du 19/03/2021 à la société Orféor, sise au 30 rue Saint Marc – 75 002 Paris,</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 ;</p> <p>chacune des parties pourra le résilier à compter du 1er janvier 2024 à effet d'une date anniversaire et sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;</p> <p>Le montant de la prestation s'élève à 7 180 € HT/an, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement à l'appli internet PerfOrm – Dette propre et dette garantie, saisie des garanties d'emprunts, mise à jour de l'encours par les consultants dédiés, assistance à l'exploitation du service applicatif internet</li> <li>-Analyse et recommandation sur les opérations de gestion, Assistance lors des consultations bancaires court et long terme, Aide à la rédaction de la délibération de gestion active de la dette, Réalisation et présentation d'un rapport annuel de gestion de la dette</li> </ul>
<b>2021_045</b>	<b>01/04/2021</b>	<b>Signature d'une convention avec l'apiculteur M. CAMIZULI</b>	La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 4 ans.
<b>2021_046</b>	<b>07/04/2021</b>	<b>Convention CAF Fonds Publics et Territoires 2020 - Demande de subvention au titre de l'Axe 1-Enfants porteurs de handicap dans les Établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement</b>	
<b>2021_047</b>	<b>07/04/2021</b>	<b>Convention CAF 2020 - Fonds publics et territoires - Demande de subvention au titre de l'Axe 2-insertion</b>	

2021_048	12/04/2021	NF 20/59 " Travaux d'aménagement d'une salle d'armes pour la Ville de Bezons " - Avenant n°1	<p>SIGNER l'avenant n°1 du marché NF 20/59 avec la société URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91 170 VIRY-CHATILLON (SIRET : 321 057 978 00017),</p> <p>DIRE que le nouveau montant du marché NF 20/59 est de 25 357,75 € HT (soit 30 429,30 € TTC),</p> <p>DIRE que la durée du marché est prolongée de 3 mois. La durée totale du marché est donc de 6 mois à compter de la notification du marché</p>
2021_049	14/04/2021	Convention de prêt d'exposition Centre Hubertine Auclert - Semaine du 8 mars	Du 5 au 15 mars 2021
2021_050	22/04/2021	Convention de mise à disposition de locaux dans le tiers lieu de l'Espace Elsa Triolet Aragon, entre la commune de Bezons et l'association Mission Locale Argenteuil-Bezons	Du lundi 19 avril 2021 au mercredi 30 juin 2021
2021_051	16/04/2021	Approbation des honoraires de la SCI Venezia et associés, huissier de justice-Constat rue Parmentier +signification préemption rue Edouard vaillant	<p>- Facture n°2013.C023797 du 21 janvier 2021 de 369,20 €</p> <p>- Facture n°2013.C025062 du 05 mars 2021 de 92,20 €</p>
2021_052	19/04/2021	Convention de mise à disposition locaux COS :La salle du point information jeunesse- 39 rue de Villeneuve – 95 870 Bezons	<p>Cette mise à disposition est consentie pour la période allant du 31/03/2021 au 30/06/2021 pour l'organisation de séance de soutien scolaire à destination des enfants du personnel, le mercredi de 14h à 17h</p> <p>A titre gratuit</p>
2021_053	22/04/2021	Attribution du marché public NF 21-03 relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de Bezons	<p>SIGNER un marché public avec la société EURODROP, sise 37, avenue des Chalets – 94600 CHOISY-LE-ROI (SIRET : 722 058 286 00054), pour un montant de 26 000,00 € HT, soit 31 200,00 € TTC,</p> <p>DIRE que le marché public prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à compter de la date d'accomplissement de l'ensemble des obligations dûment prévues au sein des pièces contractuelles, et ce, dans le respect</p>

			des dispositions de l'article L2112-5 du Code de la commande publique.
2021_054	04/05/2021	Demande de subvention- Appel à projet Tiers Lieu auprès de la Région Ile-de-France	
2021_055	04/05/2021	Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Karakoil Production	Représentation "Zille zaille Zouille" par pipelette la chaussette qui aura lieu le jeudi 20 mai 2021 à 15h à la Médiathèque Maupassant  Montant :600 € TTC
2021_056	04/05/2021	Demande de subvention auprès de l' ANS pour un montant de 3 711 € dans le cadre de l'appel à projet "j'apprends à nager"	
2021_057	12/05/2021	Signature avenant au contrat de bail signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Argenteuil-Bezons (ABH) et la commune de Bezons pour le local situé au 7 rue Maurice Berteaux	
2021_058	12/05/2021	RÉGIE HABITAT : Fermeture de la régie	
2021_059	12/05/2021	Avenant n°1 au lot n°15 : "Beurre, œufs, fromages et produits laitiers dérivés" du marché public n°AO17/30 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande composé du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la Ville de Bezons	<p>CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une modification des modalités de révision des prix du lot n°15 : «Beurre, oeufs, fromages et produits laitiers dérivés», prévues à l'article 4.4. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), suite à la suppression de l'indice de révision initialement prévu au sein du document précité pour le lot considéré,</p> <p>CONSIDÉRANT que « l'indice n°001617120, des prix de gros alimentaires (IPGA) – indice mensuel référence 100 en 2005- oeufs et produits laitiers » ayant été supprimé, et que l'INSEE n'ayant proposé aucun indice de remplacement, il est convenu de le remplacer par « l'indice n°1759971: Indice des prix à la consommation harmonisé- Base 2015 - Ensemble des ménages- France - Nomenclature Coicop: Ensemble harmonisé »,</p>

			<p><b>CONSIDÉRANT</b> que cette modification entraîne une incidence financière négligeable et ne modifie pas les montants du marché public,</p> <p><b>SIGNER</b> l'avenant n°1 au lot n°15 : « Beurre, œufs, fromages et produits laitiers dérivés » du marché public n°AO17/30 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande composé du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la Ville de Bezons</p>
2021_060	17/05/2021	Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-d'Oise pour la mise à disposition d'exposition dans le cadre de la "Journée Olympique du 23 juin 2021"	
2021_061	17/05/2021	Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-d'Oise pour la mise à disposition d'exposition dans le cadre de la "Journée Paralympique du 23 juin 2021"	
2021_062	17/05/2021	Signature convention de mise à disposition de matériel municipal - CFTC PPG	<p>La convention est conclue du vendredi 30 avril au 17 mai 2021. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel dans les conditions fixées par la convention sous réserve de la disponibilité du matériel et sera signifié par accord écrit,</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit.</p>
2021_063	26/05/2021	Attribution et signature du marché public n°PA21/01 relatif à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre pour la définition, la fourniture et la pose de bâtiments modulaires en vue de l'extension des groupes scolaires de la ville de Bezons avec la société Société : C+O IDF 2 architectes 79 rue Victor Hugo 94200 IVRY SUR SEINE	
2021_064	26/05/2021	Signature d'un contrat de cession d'un spectacle vivant,	Montant : 500 € TTC.

		<b>séance de comptes intitulée "c'est tous les jours papa'reil", avec l'association SERENA</b>	
<b>2021_065</b>	<b>31/05/2021</b>	<b>Approbation des honoraires du cabinet "Avocats Associés DRAI"- Analyse juridique</b>	<b>Montant des honoraires : 5 550,00 € TTC</b>
<b>2021_066</b>	<b>31/05/2021</b>	<b>Désignation de Maître JORION dans le contentieux qui oppose la commune à Monsieur Faravel</b>	
<b>2021_067</b>	<b>31/05/2021</b>	<b>Désignation de Maître JORION dans le contentieux qui oppose la commune de Bezons à Madame NOËL</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

**M. Gilles REBAGLIATO**

Signé par : Gilles  
REBAGLIATO  
Date : 08/07/2021  
Qualité : Adjoint au Maire